

Département ORNE

**Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche**

## ARRETE N° 2024\_06AD

### **ARRÊTÉ DE FERMETURE PROVISOIRE DES ÉCOLES DE SAINT HILAIRE LE CHÂTEL, MAUVES SUR HUISNE ET SOLIGNY LA TRAPPE - 22 NOVEMBRE 2024**

Considérant que

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les fortes chutes de neige de la journée du 21 novembre 2024,

**Considérant** les coupures d'électricité sur les communes de Saint Hilaire le Châtel et Soligny la Trappe,

**Considérant** les difficultés d'accès aux écoles de Saint Hilaire le Châtel, Soligny la Trappe et Mauves sur Huisne pour les agents et les enseignants,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les écoles publiques de Saint Hilaire le Châtel, Soligny la Trappe et Mauves sur Huisne sont fermées pour la journée du vendredi 22 novembre 2024 en raison des conditions climatiques, des coupures d'électricité et des difficultés d'accès à ces établissements.

**ARTICLE 2** – La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Mesdames les Directrices des écoles de Saint Hilaire le Châtel, Soligny la Trappe et Mauves sur Huisne et Messieurs les Maires.

Fait à Mortagne au Perche, le 22 novembre 2024

**Le Président,  
Jean Claude LENOIR**



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le



ID : 061-200036069-20241122-2024\_06AD-AR

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.